

Faune sauvage

Careli : Campagnol, Renard et Lièvre

Le renard a été au cœur de nombreuses discussions en 2018 puis 2019. Des débats de CDCFS est née une expérimentation de gestion différenciée : le dispositif Careli, qui a été présenté aux représentants agricoles, cynégétiques et environnementalistes.

Tous les trois ans, le débat est le même : renard, corneille noire, corbeau freux, fouine, martre, putois, étourneau sansonnet et pie bavarde doivent-ils à nouveau être classés nuisibles dans le Doubs ? À Mouthe et Valdahon, lundi 16 décembre et jeudi 19 décembre, la question divise déjà les représentants agricoles, cynégétiques et environnementaux présents dans la salle. Division qu'on retrouvait il y a un an en CDCFS, commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, où s'opposaient les pros et les anti dans un débat souvent stérile.

■ Voler de poule mais tueur de campagnols : comment trancher ?

Il faut dire que la question est épineuse car le renard dans son écosystème joue de nombreux rôles : voleur de poules certes, prédateur du lièvre et d'autres espèces patrimoniales, vecteur de certaines maladies mais aussi prédateur du campagnol. C'est souvent au moment de choisir s'il doit conserver ou non ce statut d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts que le bras

de fer s'engage. C'est ce à quoi on aurait pu s'attendre en novembre 2018 alors que la CDCFS était invitée à statuer pour les trois années à venir sur le statut du renard, mais après de premiers débats quelques peu tendus, ce n'est finalement pas ce qui s'est passé puisque le dispositif Careli a vu le jour. Dispositif que ses porteurs présentaient fin décembre aux agriculteurs, chasseurs et environnementalistes des secteurs concernés.

Careli, pour Campagnols, Renard, Lièvre, a regroupé sur notre département autour d'une même table la Fredon, la FDSEA, France Nature Environnement, la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs, l'université de Franche-Comté avec le laboratoire Chrono-Environnement et le laboratoire LASA (laboratoire de sociologie et d'anthropologie) et le CHRU de Besançon à travers le CNR échinococcoses. Las de ces éternels débats « nuisible, pas nuisible », agriculteurs, chasseurs, environnementalistes et chercheurs se sont ensemble posé une question : « A-t-on en main les éléments suffisants pour pouvoir décider ? ». Sur



■ Careli, pour Campagnols, Renard, Lièvre, a regroupé sur notre département autour d'une même table de nombreux partenaires.

la centaine d'articles scientifiques épluchés, aucun ne répondait à cette question alors « Non » ont répondu d'une même voix tous les acteurs réunis autour de la table. Pour trancher, il allait falloir échanger des savoirs, en récolter et transposer ceux-ci dans notre situation départementale. C'est donc ainsi qu'est né ce projet de mesurer pour rendre possible à terme une gestion adaptative de l'espèce.

■ Surveiller pour mieux comprendre

Pour gérer la biodiversité, pour gérer l'impact d'une décision sur une espèce et l'écosystème qui l'entoure, il faut des connaissances, il faut mesurer, pour savoir quelles sont les répercussions de ces décisions. C'est ce qu'on appelle de la surveillance adaptative, qui rend possible ensuite une gestion adaptative. Deux zones d'expérimentation ont ainsi été définies sur le département, l'une sur les plateaux, l'autre en secteur de montagne, afin de représenter au mieux la variabilité de notre départe-

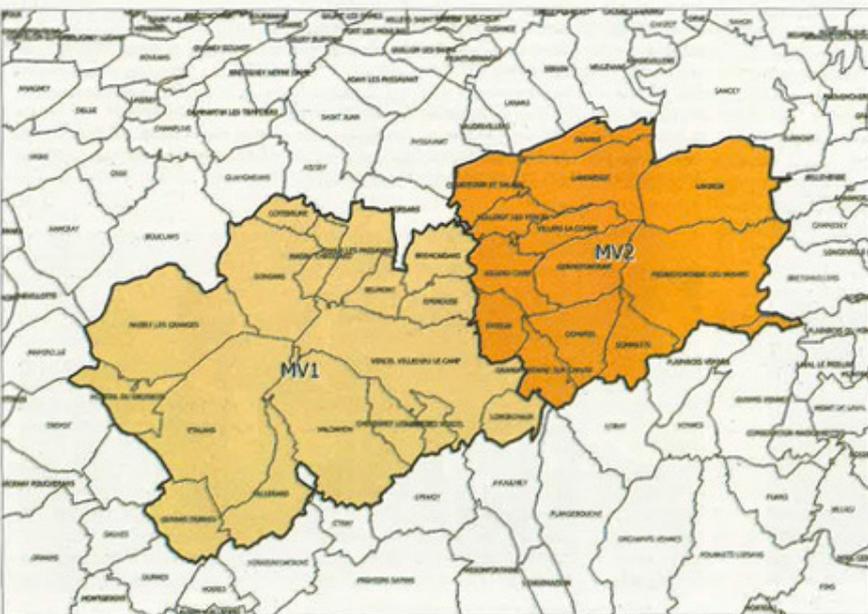
ment. Chacune de ces zones a été fractionnée en deux : un secteur témoin, où le renard restera avec son statut actuel d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts (c'est-à-dire piégeable, tiré toute l'année par les gardes et louvetiers, et chassable), l'autre où le renard ne sera plus ni piégeable, ni chassable (et donc protégé « de fait »). Sur ces secteurs les mesures, effectuées par les acteurs membres de Careli, vont se multiplier afin de voir l'impact de cette différence de traitement. On va ainsi quantifier la variation d'abondance des rapaces, des espèces d'oiseaux nichant au sol, des lièvres, des renards, etc. Mais aussi quantifier l'abondance des indices de présence des campagnols sur ces secteurs. En parallèle, un suivi du tenia de l'échinocoque et des renards porteurs de ceux-ci sera

réalisé et les dégâts causés par le renard seront inventoriés et quantifiés. De nombreuses données vont ainsi être récoltées et devront être analysées. Une telle étude ne se mène pas en quelques mois, ou en une année, c'est sur le long terme que le dispositif Careli a pour but d'exister, au moins dix ans afin de couvrir une pullulation complète de campagnols. Le tout sous le regard de sociologues venus observer cette alliance inédite. L'objectif de tout cela ? Quantifier l'impact des décisions de nuisibilité ou de non-nuisibilité du renard sur notre département, mais aussi peut-être se doter de nouveaux outils d'aide à la décision et de créer une approche qui pourra à son tour être reprise pour d'autres espèces, pour d'autres territoires.

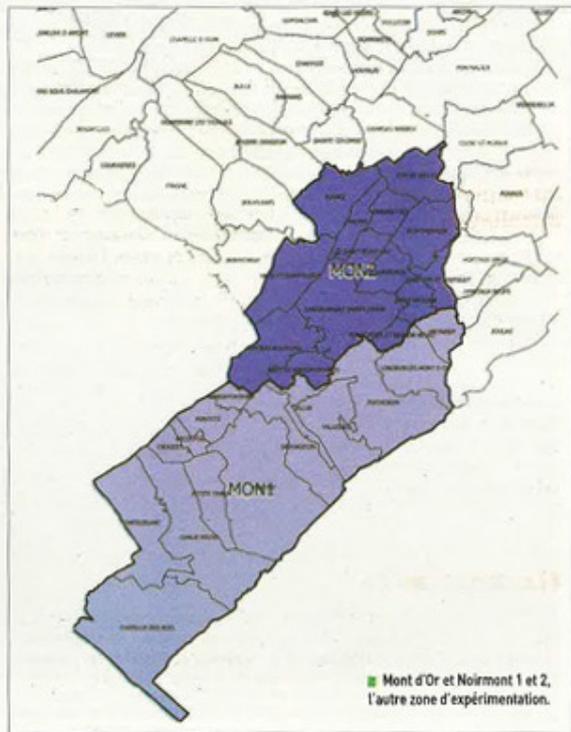
Morgane Branger

Protégé ou pas ?

La parution d'un arrêté préfectoral cet automne a quelque peu brouillé les cartes et nombreux sont ceux qui ont qualifié le renard de protégé sur une partie du département, ce qui n'est pas tout à fait le cas. Alors dans les faits, quel est le statut du renard ? Tout d'abord pour qu'une espèce soit protégée, il faut qu'elle soit reconnue comme étant menacée et ce statut est délivré par le ministère de l'environnement, ce qui n'est pas le cas du renard. Le renard est un gibier : c'est-à-dire qu'il est dans les faits chassable (à tir, à courre ou par vénerie sous terre) du 1^{er} juin au 28 ou 29 février (période des tirs d'été incluse). Mais le renard est aussi une espèce classée comme susceptible d'occasionner des dégâts (nuisible), c'est-à-dire qu'il est destructible toute l'année par piégeage ou tirs sur intervention des gardes particuliers ou des louvetiers. Cependant, l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 suspend la destruction du renard sur 117 communes pour une année, des communes pour lesquelles au moins une parcelle agricole est engagée dans un contrat de lutte contre le campagnol. Mais sur ces communes, le renard est encore chassable dès le début des tirs d'été (donc du 1^{er} juin à la fin du mois de février). Cependant dans les deux zones d'expérimentation de Careli, pour le renard, non seulement le classement « nuisible » sera suspendu sur la zone non-témoin, mais toute chasse sera également suspendue, pour permettre la conduite de ce projet expérimental.



■ Mont de Villers 1 et 2, l'une des deux zones d'expérimentation.



■ Mont d'Or et Noirmont 1 et 2, l'autre zone d'expérimentation.